

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOCIETE FRANÇAISE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT – SOFRAGI

Société d'investissement à capital fixe (SICAF), ordonnance du 30 janvier 2009 au capital de 3 100 000 €.  
Siège social : 37, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.  
784337487 R.C.S. Paris.  
APE 652 E.

#### Avis préalable à l'assemblée générale.

Les actionnaires de la société SOFRAGI sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 30 Juin 2011 à 11h au 37 Avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

#### Ordre du jour :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et Commissaire aux Comptes ; examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et fixation du dividende,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Non renouvellement du mandat d'un administrateur – Nomination en tant que censeur,
- Renouvellement de l'autorisation d'opérer en bourse sur notre propre titre,
- Pouvoir pour dépôt et formalités.

#### Projet de texte des résolutions.

**Première résolution** . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes annuels de l'exercice 2010.

**Deuxième résolution** . — L'assemblée générale approuve les propositions du conseil d'administration concernant l'affectation du résultat et la distribution de l'exercice 2010.

Elle fixe en conséquence de la manière suivante la répartition du bénéfice net de 11 978 273,00 € auquel s'ajoutent les reports à nouveau de l'exercice précédent de 23 362 111,26 €,

soit un montant à répartir de	35 340 384,26 €
- Dividende global	2 992 000,00 €
- Autres réserves	32 348 178,44 €
- Solde à reporter à nouveau	205,82 € *
	35 340 384,26 €

En conséquence, nous vous proposons de distribuer la somme de 2 992 000,00 €, soit 29,92 € par action.

Ce dividende sera payable le 8 juillet 2011 aux actionnaires dont les titres sont inscrits en compte, soit auprès de leur banquier ou société de bourse habituels, soit au "nominatif pur".

Les répartitions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes:

Exercice	Dividende	Crédit d'impôt	Total
----------	-----------	----------------	-------

2007	40,18 €	40,18 €
2008	55,37 €	55,37 €
2009	48,66 €	48,66 €

\* Arrondis du coupon qui seront mis en distribution lors de l'exercice suivant.

**Troisième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, en approuve les conclusions.

**Quatrième résolution** . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, renouvelle l'autorisation, donnée au conseil par l'assemblée générale ordinaire de 2010, d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société, dans les conditions prévues à l'article L 225-209 du Code de commerce et en outre, selon les nouvelles modalités suivantes:

- le prix d'achat ne pourra pas dépasser 2 100 € par actions.
- le prix de vente devra être au moins égal à 686 € par actions.
- le nombre d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 10 000 actions.
- cette autorisation est accordée jusqu'au 30 novembre 2012

Le conseil d'administration précisera ces modalités quand il décidera de procéder au lancement effectif du programme de rachat autorisé par la présente assemblée, et publiera, le cas échéant, le descriptif du programme avant sa mise en oeuvre.

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale est informée de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques de PONTAC.

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques de PONTAC, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2016.

**Sixième résolution** . — L'assemblée générale est informée de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe de LOGIVIERE.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe de LOGIVIERE et décide de le nommer en tant que censeur.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Philippe de LOGIVIERE en tant que censeur. Son mandat d'une durée de trois exercices viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2013.

**Septième résolution** . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités prescrits par la loi.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraaires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 Juin 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 Juin 2011, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de SOFRAGI ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte indiquant la détention d'un nombre d'actions représentant au moins 5% du capital. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le conseil d'administration.*

**1102641**